

APPMA HILSENHEIM
Règlement 2026

Pêche dans le Plan d'Eau de Hilsenheim :

Art. 1 : Aucune autorisation de pêche n'est délivrée sans présentation du permis de pêche en eau douce.

Art. 2 : Le titulaire est tenu de porter sur lui sa carte, et la présenter à toute réquisition des agents chargés de la police de la pêche (fédération), des gardes de pêche assermentés du Bassin Rhin SUD, les responsables de la section carpiques, tous membres du comité de l'A.P.P.M.A. ou tous membres de l'APP HELSA.

Art. 3 : L'autorisation de pêche est obligatoire à partir de l'âge de 7 ans, pour les deux sexes. La pêche au plan d'eau est strictement réservée aux seuls membres de l'association, titulaires du permis de pêche délivré par l'APPMA de Hilsenheim, ou selon respect des règles internes régissant pour les invités.

Tarifs 2026 : Adultes membres de l'association : 30 euros (à partir de 15 ans)
 Enfants de 7 à 14 ans : 15 euros
 Invité jour : 10 euros carpique & poissons blancs

REGLEMENT INTERNE :

* 3 cannes autorisées, le cumul des autorisations de pêche par une seule et même personne est interdit.

* Les pêcheurs non membres de la section carpique doivent pêcher les poissons blancs à la canne fixe, seul le moulinet est autorisé pour les carnassiers, et la pêche dite à l'anglaise. Ceci exclue donc la pêche volontaire et intentionnelle destinée aux carpes.

* La pêche en barque est interdite.

* La pêche est autorisée toute l'année, sauf disposition spéciale de l'APP, exceptionnellement l'association pourra fermer la gravière à la pêche, ceci en cas d'alevinage. Il est interdit de pêcher les carpes sur leurs lieux de fraie, ceci quelque soit le type de pêche pratiqué.

* Carnassiers : brochet et sandre, aux leurres artificiels et uniquement à l'hameçon simple ou double pour le vif ou le mort posé. **Le tout en NO KILL,**
Pour ces deux espèces, l'APP impose le respect de la fermeture de printemps comme anciennement en 2^{ème} catégorie. Les dates de fermeture à respecter figurent sur votre carte de pêche 2026.

* Les carpes sont à remettre à l'eau, avec toutes les précautions d'usage (**tapis de réception obligatoire**, sac de pesage et bourriche adaptée). Sont également à remettre à l'eau : esturgeons, perches, tanches, barbeaux, sandres et brochets. **Ne sont pas à remettre à l'eau : les SILURES, perches soleils**

* La pêche ne peut s'exercer qu'une demi-heure avant le lever du soleil, et une demi-heure après le coucher du soleil. La pêche nocturne est autorisée pour les carpes, selon les règles approuvées en assemblée générale.

* Chaque pêcheur est responsable :
- Des dégâts qu'il cause aux rives de la gravière,
- De la propreté du lieu.

* Tout titulaire du présent permis est tenu à signaler les délits ou non-respect du présent règlement.

* En cas d'avis de tempête ou lors de vents violents, il vous est demandé de suspendre votre séance de pêche et de quitter les lieux.

* Il est interdit de se baigner dans la gravière.

Pour les invités, il est expressément exigé de pré-déclarer la session et de la pré-régler auprès du Responsable de la Gravière, et cela au plus tard la veille de la séance de pêche. Le formulaire est téléchargeable sur le site de l'APP. C'est le membre invitant qui est garant du respect par son invité du présent règlement .

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par la suppression immédiate de l'autorisation de pêche pour l'année en cours et l'exclusion automatique pour l'année suivante.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale de l'APPMA du 04/01/2026.

☎ René KREDER, Président	03.88.85.47.00 ou 06.87.67.45.56
☎ Denis MULLER	06 80 57 44 32
☎ Raphael UNTZ	07 71 89 90 86
☎ Jérôme CROVISIER, Responsable gravière	03.88.85.94 35 ou 06.76.88.38.89